

# Conseil Municipal du lundi 11 septembre 2023 - 20h00

## Présentation

L'An deux mil vingt trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine ROUAULT, 1ère Adjointe.

Etaient présents : M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme BOUILLEROT Céline, Mme LEMOINE Céline, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, M. ALLÉE Christophe, M. DEMAY Sébastien, M. LEVREL Didier, Mme CRESPEL Laurine

Absents excusés : Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. Serge COLLET

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**présents : 13**

**Votants : 13 + 1 pouvoir**

Date de convocation : 05/09/2023

Secrétaire : Christophe ALLÉE

Le quorum étant respecté, Madame La première Adjointe déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Christophe ALLÉE en tant que secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### Approbation du Procès Verbal de la réunion du 26/06/2023

1. Prise en charge « entrées et transport » piscine pour élèves école des 7 loups
2. Travaux maison de santé : Avenants au marché de travaux
3. Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Fonds de Concours Solidarité
4. Labellisation d'un espace naturel sensible – Site du Bois Gesbert : Définition du périmètre de préemption
5. Adhésion à la coopérative SCA (service commun d'achats année 2023-2024)
6. Personnel : modification de la durée hebdomadaire des postes
7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
8. Budget commune : Admission en non valeur
9. Occupation du domaine public – Redevance Orange année 2022 et 2023
10. Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Montfort sur Meu
11. SMICTOM : Rapport d'activités 2022
12. Communauté de communes SAINT-MEEN MONTAUBAN: Rapport d'activités 2022
13. Présentation du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
14. Restaurant scolaire : remplacement de la chaudière
15. Restaurant scolaire : remplacement d'un lave vaisselle
16. Ecole des 7 loups : Demande de subvention pour les projets sports 2023-2024
17. PLU Montauban de Bretagne : Avis sur le projet de modification n° 5
18. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
19. Questions diverses

### **Lecture et approbation du PV de la séance du 26 juin 2023**

Madame La première Adjointe demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

### **Prise en charge « entrées et transport » piscine pour élèves école des 7 loups**

Madame Magali Gautier rappelle que L'apprentissage de la natation fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Cet apprentissage commence à l'école primaire, il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups, a transmis une demande de prise en charge des frais de transport et des activités piscine pour l'année scolaire 2023/2024 pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM2. CP CE1

Madame La première Adjointe propose au conseil municipal de prendre en charge les coûts des activités piscine et de transport.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de prendre en charge le coût des activités piscine et le coût du transport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

#### Travaux maison de santé : Avenants au marché de travaux

Madame La première Adjointe présente l'avenant n°3 concernant le lot n° 5 MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise MARTIN

Lot n° 5 MENUISERIES EXTERIEURES : Entreprise MARTIN

*Travaux en moins*

Organigramme de clés soit -246.47

*Travaux en plus*

Plus value pour branchement de tous les volets roulants électriques soit 246.47

Ces modifications ne modifient pas le montant du marché

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

#### Travaux parking salle des fêtes : Demande de subvention Fonds de Concours Solidarité

Madame La première Adjointe fait part d'une erreur dans le calcul cumulé du fonds de concours : le total sollicité (27558 € +11300 €=) 38 858 € est supérieur au montant cumulé disponible de l'enveloppe 2021-2022-2023 qui est de 38 849 €. Afin de corriger cette erreur il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

Par délibération n° 2020/1258/YJMM du 13/10/2020, la communauté de communes St Méen Montauban a renouvelé le dispositif « Fonds de concours solidarité » applicable depuis l'année 2018. Tous les travaux d'investissement sont éligibles, avec la possibilité de cumuler sur 3 ans. Le montant minimal du FDC sollicité est de 5 000.00€ sachant que le montant autofinancé par la commune doit être supérieur ou égal au FDC. Les communes concernées par ce dispositif sont les communes qui ne bénéficient pas de retombées financières directes et/ou importantes de l'action économique de la communauté de communes, la commune de MEDREAC est concernée par ce dispositif.

Les critères de répartition permettent à la commune de Médréac de pouvoir bénéficier d'une participation totale de 38 849 € sur la période 2021 à 2023.

Madame La première Adjointe propose de solliciter le Fonds de concours solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes selon le tableau de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation Travaux	181 993.00€HT	Fonds de concours solidarité Communauté de Communes 2021- 2023	27 549.00€
		Subvention Amendes de police 2023	10 000.00€
		Autofinancement Commune	144 444.00€
Total	181 993.00€HT	Total	181 993.00€HT

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** une subvention d'un montant de 27 549 € au titre du Fonds de Concours Solidarité pour les travaux d'aménagement du parking de la salle des fêtes

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision. »

**Cette délibération annule et remplace** la délibération : « travaux parking salle des fêtes demande de subvention Fonds de Concours Solidarité DEL 2022-80 du 05.12.2022 »

## Labellisation d'un espace naturel sensible – Site du Bois Gesbert : Définition du périmètre de préemption

La notion d'espace naturel sensible (ENS) fait référence à des sites reconnus pour leur intérêt écologique, paysager *et/ou* géologique et pour lesquels le Conseil départemental d'Ille et Vilaine a décidé d'engager une démarche de préservation.

L'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme stipule que le Conseil départemental peut créer des zones de préemption pour mettre en œuvre sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. A l'intérieur de ces zones délimitées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption: il s'agit du titulaire de plein droit (article L215-4 du Code de l'Urbanisme). Si le Conseil départemental n'exerce pas son droit de préemption, la commune peut se substituer au département et devient alors titulaire de ce droit de préemption par substitution (article L215-7 du Code de l'Urbanisme).

Ce droit de préemption établi au titre de la politique menée en faveur des ENS, inscrit dans la loi du 18 juillet 1985, permet donc au Conseil départemental et aux collectivités partenaires de disposer d'un outil juridique leur donnant la possibilité d'acquérir prioritairement un bien, des lors que le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Conformément à l'Article L 215-1 du Code de l'Urbanisme et en accord avec la convention de labellisation ENS de ce site, la commune de Médréac a sollicité le Conseil Départemental afin d'établir une zone de préemption autour de chaque site. Les objectifs sont les suivants :

Assurer une surveillance foncière sur le périmètre proposé et permettre à la commune de se positionner par le biais de son droit de substitution pour acquérir les parcelles qui seraient mises en vente ;

Garantir la préservation sur le long terme de parcelles de grande qualité écologique et paysagère et assurer une gestion cohérente de ce périmètre ;

Garantir la préservation et la lisibilité globale de ce patrimoine sur la commune.

Favoriser l'aménagement de cheminements cohérents qui permettent notamment à terme de faire découvrir l'ensemble du site au public

Les périmètres et les listes de parcelles concernées par ces propositions de zones de préemption sont présentés en annexes.

Madame La première Adjointe présente le périmètre concerné par les zones de préemption ENS et propose de donner un accord sur ce périmètre.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord sur les zones de préemption ENS proposées par la commune de Médréac en accord avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine. Ce dossier sera transmis pour examen à l'Assemblée Départementale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## Adhésion à la coopérative SCA (service commun d'achats année 2023-2024)

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association SCA (service commun d'achats) en vue de négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Pour l'adhésion effective, la commune doit s'acquitter d'un montant s'élevant à 150 € (frais d'offres de service à la centrale) plus 10 € de cotisation (participation annuelle),

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat pour la passation d'un ou de plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour ses besoins en denrées alimentaires, non alimentaires et services divers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

## Personnel : modification de la durée hebdomadaire des postes

**Madame la première Adjointe informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10%*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de la mise en adéquation des heures des plannings et des durées hebdomadaires des postes, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 29 août 2023 concernant la modification de durée hebdomadaire du poste d'Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principal 2ème classe

➔ **Madame la première Adjointe propose à l'assemblée :**

1 - La suppression de l'emploi de :

**Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principal 2ème classe** de catégorie C  
à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires

et simultanément la création d'un emploi de :

Agent territorial spécialisée des écoles maternelles 2ème classe de catégorie C  
à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

2 - La suppression de l'emploi de :

**Adjoint technique** de catégorie C  
à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires

et simultanément la création d'un emploi de :

Adjoint technique de catégorie C  
à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

3 - La suppression de l'emploi de :

**Adjoint technique principal 1ère classe** de catégorie C  
à temps non complet à raison de 28 heures et 30 minutes hebdomadaires

et simultanément la création d'un emploi de :

**Adjoint technique principal 1ère classe** de catégorie C  
à temps non complet à raison de 29 heures et 30 minutes hebdomadaires

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** la proposition.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2023

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Médréac son budget principal et son budget annexe (hors CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Sur le rapport de Madame La première Adjointe,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis conforme du comptable de la commune de Médréac en date du 19 /07/2023

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Médréac à compter du budget primitif 2024,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Budget commune : Admission en non valeur

Madame La première Adjointe présente un état des dépenses irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Madame La première Adjointe propose au conseil municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Objet pièce	Etab. Geo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2022	R-145-19	1			83		3,75	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine
Particulier	2021	T-281	1	7083--		102		25	RAR inférieur seuil poursuite	Location tables et bancs
Particulier	2021	R-117-109	1			83		3	Personne disparue	Cantine
Particulier	2021	R-119-111	2			87		20,65	Personne disparue	Crèche garderie
Particulier	2021	R-117-109	2			83		67,5	Personne disparue	Cantine
Particulier	2021	R-117-109	3			87		16,45	Personne disparue	Crèche garderie
Particulier	2021	R-119-111	1			83		71,25	Personne disparue	Cantine
Particulier	2022	T-271	1	70878--		92		,01	RAR inférieur seuil poursuite	Redevance OM
						<b>TOTAL</b>		<b>207,61</b>		

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recette pour un montant de **207,61€** sur le budget COMMUNE,

**IMPUTE** la dépense à l'article 6541 du budget COMMUNE.

### Occupation du domaine public – Redevance Orange année 2022 et 2023

Madame La première Adjointe présente, aux membres du Conseil, le tableau récapitulatif du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune de Médréac pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2022 et 2023 ainsi que les tarifs maximum définis par décret pour l'occupation du domaine public.

#### 2022

Type de patrimoine	Emprise	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	Redevance à percevoir
Artère aérienne	39.164km	40€/km	1.42136	<b>2 226.65 €</b>
Artère ensous-sol	23.474km	30€/km		<b>1 000.95 €</b>
Emprise au sol	0.5m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>		<b>14.21 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>3 241.81 €</b>

#### 2023

Type de patrimoine	Emprise	Tarifs de base	Coefficient d'actualisation	Redevance à percevoir
Artère aérienne	39.164km	40€/km	1.5649	<b>2 451.51 €</b>
Artère en sous-sol	23.474km	30€/km		<b>1 102.03 €</b>
Emprise au sol	0.5m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>		<b>15.65 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>3 569.19 €</b>

Le montant pour l'année 2022 et 2023 s'élève à : **3 241.81 € + 3 569.19 € = 6 811 €**

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, ce montant doit être arrondi à l'euro le plus proche soit à **6 811 €** pour la redevance de 2022 et 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander à Orange la somme de **6 811 €** au titre de la RODP 2022 et 2023.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de demander à Orange une redevance de 6311 € au titre de la redevance 2022 et 2023 d'occupation du domaine public routier ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Montfort sur Meu**

Madame Magali Gautier donne lecture du courrier de demande de participation aux frais de scolarité reçu de la mairie de Montfort sur Meu pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en classe élémentaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique Montfortaise pour 2022 est évalué à 581.58€ + 23.30€ de charges à caractère sociale soit un total de 604.88 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation aux frais de scolarité d'un montant de 604.88€.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Approuve** le versement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Montfort sur Meu pour un montant de 604.88 €

**Charge** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation

**SMICTOM : Rapport d'activités 2022**

Le rapport d'activités 2022 du SMICTOM est présenté par M. Olivier PIEDERRIERE.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACTE la présentation du** rapport d'activités du SMICTOM relatif à l'exercice 2022.

**Communauté de communes SAINT-MEEN MONTAUBAN: Rapport d'activités 2022**

Le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes SAINT-MEEN MONTAUBAN est présenté par Madame La première Adjointe.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACTE la présentation du** rapport d'activités de la Communauté de communes SAINT-MEEN MONTAUBAN relatif à l'exercice 2022

**Présentation du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande**

Madame La première Adjointe fait part de la réception du bulletin de présentation du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande

**Restaurant scolaire : remplacement de la chaudière**

M. Olivier PIEDERRIERE fait part de la nécessité de remplacer la chaudière du restaurant scolaire. Il présente les devis proposés par les entreprises LEJART et JOUQUAND

Descriptif	Entreprise	Cout € HT	Cout € TTC
Chaudière à condensation	LEJART	6 957.91	8 349.49
	JOUQUAND	8 316.42	9 979.70

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'entreprise **LEJART** pour un montant de 8 349.49 TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Restaurant scolaire : remplacement d'un lave vaisselle**

Mme Magali GAUTIER fait part de la nécessité de remplacer le lave vaisselle du restaurant scolaire. Elle présente les devis proposés par les entreprises JD Euroconfort, BONNET THIRODE, QUIETALIS,

<b>Descriptif</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Cout € HT</b>	<b>Cout €TTC</b>
Lave vaisselle à capot	JD Euroconfort	4 338	5 205.60
	BONNET THIRODE	5 566.28	6 679.54
	QUIETALIS	11 221	13 465.20
	QUIETALIS	4 640	5 568

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RETIENT** l'entreprise **QUIETALIS** pour un montant de 5 568 TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

**Ecole des 7 loups : Demande de subvention pour les projets sports 2023-2024**

Mme Magali GAUTIER donne lecture du courrier de l'école publique des 7 loups concernant une demande de subvention pour les projets sports de l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal demande que l'école fournisse un devis avant d'envisager une participation de la collectivité. Dans l'attente d'un complément d'information, ce point est reporté

**Plan Local d'Urbanisme commune de Montauban de Bretagne : Avis sur le projet de modification n° 5**

Madame La première Adjointe indique que la commune de Montauban de Bretagne a entamé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que Personne Publique Associé (PPA) au projet de modification du PLU et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Médréac peut donner un avis sur cette modification. Madame La première Adjointe présente le projet de modification n° 5.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Montauban de Bretagne.

**Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020**

Madame La première Adjointe fait part de la conclusion des contrats suivants :

<b>Intitulé du contrat</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du contrat € TTC</b>	<b>Date de notification</b>
Fleurs Toussaint	SCEA LEPORCHER PASCAL	1 086.23	29/06/2023
Isolation logement 20 rue de la Libération	POLYMAT	1 413.50	22/05/2023
Capot de protection du clavier de l'orgue	ORGLIEZ	1 144.80	12/07/2023
Poste à souder	AUTO OMNIA	1 217.34	13/07/2023
Marquage peinture (passage piéton +stop et cédez le passage)	SIGNAUX GIROD	4 010.02	09/08/2023

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la décision présentée ci-dessus.

## Questions diverses

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les biens situés :
- 035 171 23 B0012      17 RUE CENTRALE
- 035 171 23 B0013      11 RUE DE BRETAGNE
- 035 171 23 B0014      5 ALLEE DES LILAS

Madame Rouault fait part de la préparation de la marche rose

Et rappelle que la commune de Médréac est chargée de l'organisation de la soirée musicale dans le cadre du Téléthon qui se déroulera le 02/12/2023

Madame Lemoine indique que le cabinet DMO a transmis le plan de gestion concernant le Bois Gesbert

Monsieur Pollet fait part de la mise en réseau des médiathèques et de la gratuité des adhésions

Monsieur Pasquier indique le démarrage du fauchage/ débroussaillage semaine 37

Madame Crespel annonce la mise en place des cafés papotes avec les EVS à compter du 30 septembre 2023 et fait part de l'avancée du site de la Mairie (maquette graphique, trombinoscope de l'équipe municipale, intégration de l'intra-muros). Elle rappelle la date du marché de Noël le 26/11/2023

Monsieur Pestel indique une diminution des nids de frelons asiatiques cette année

### CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La première Adjointe lève la séance à 22h20.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 9 octobre 2023 à 20 h 00

<i>Signatures des membres présents</i>			
M. Serge COLLET	Absent excusé	Mme Audrey HUET	Absente excusée a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER
Mme Delphine ROUAULT		M. Sylvain PESTEL	
M. Noël POLLET		Mme Cécile CREPEL	
Mme Magali GAUTIER		M. Fabien HEUZÉ	Absent
M. Guillaume PASQUIER		Mme Laurine CREPEL	
M. Sébastien DEMAY		Mme Monique MACÉ-HOREL	Absente
Mme Céline BOUILLEROT		M. Hervé TOSTIVINT	Absent
M. Olivier PIEDERRIERE		M. Christophe ALLÉE	
Mme Céline LEMOINE		Mme Delphine JOSSE	Absente
M. Didier LEVREL			

